

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – LEFORESTIER Thérèse – BERHAULT David – BIEN Sophie – DURAND Marie-Lise – FAIRIER Adeline – FOURNIER Yohann – NOËL Philippe – RÉHEL Jean-Paul – ROBERT Séverine.

Absents excusés : AUDRAIN Jean- Paul (pouvoir à Guy CORBEL) – NOËL Pierrick (pouvoir à Stéphane PERRAULT) – HENRY Christian.

Secrétaire de séance : Stéphane PERRAULT

ORDRE DU JOUR :

- TREM'NEIZH CAFÉ : 1 an déjà – intervention de Betty.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2018.
- Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Lamballe Terre & Mer.
- Proposition de transfert de compétences PLUI à Lamballe Terre & Mer.
- Modification des statuts de Lamballe Terre & Mer.
- Désignation d'un(e) élu(e) représentant l'ASAD Méné Rance (Association Services Aides à Domicile).
- RGPD (Règlement européen sur la protection des données personnelles).
- Contrat Groupe Assurance Statutaire : mise en concurrence confiée au Centre de Gestion 22.
- Achat du pack « classe numérique » pour l'école.
- Tarifs 2018/2019 :
 - o Cantine
 - o Garderie périscolaire
 - o Allocations budgétaires pour l'école
- Questions et informations diverses.

• **Approbation du procès-verbal du 29 juin 2018**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Administration Générale et Finances – Approbation du Rapport n° 2 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Lamballe Terre & Mer

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier transmis par Lamballe Terre & Mer :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts entre la communauté de communes et ses communes membres. Elle rédige un rapport présentant l'ensemble des coûts

correspondants et permettant le calcul des attributions de compensation. Composée d'un élu représentant chacune des 40 communes membres, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour l'EPCL.

Elle a voté son 2^{ème} rapport lors de sa séance du 28 juin 2018. Ce rapport concerne le transfert de la Taxe de séjour, d'une part, et un complément au transfert de la compétence Tourisme de 2017, d'autre part.

I) Transfert de la Taxe de séjour :

Par délibération n°2017-213 du 18 juillet 2017, Lamballe Terre & Mer a décidé d'instituer une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette disposition s'accompagne du transfert à la Communauté de la taxe de séjour, appliquée sur cinq communes (Erquy, Hénanbihen, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Denoual).

Les montants pris en considération sont ceux de l'année 2017. Les recettes, transférées à Lamballe Terre et Mer et à restituer aux communes concernées, sont constituées :

Du montant de taxe de séjour perçu par ces communes au titre de l'année 2017

Déduction faite des charges de personnel liées à la collecte de cette taxe, ou pour Pléneuf-Val-André, du montant d'une part de la taxe de séjour déjà pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation (AC) de 2017.

Communes concernées par le transfert de la taxe de séjour	Montant de l'AC correspondante
Erquy	+ 188 535,99 €
Hénanbihen	+ 1 882,60 €
Pléneuf-Val-André	+ 79 580,00 €
Plurien	+ 17 579,20 €
Saint-Denoual	+ 337,10 €
Total	+ 287 914,89 €

II) Complément au transfert de la compétence Tourisme :

La commune de Saint-Denoual, en 2013, puis la commune d'Hénanbihen, en 2015, ont signé une convention avec l'office de tourisme de Matignon pour lui confier la promotion touristique de leur territoire, en contrepartie d'une subvention annuelle et du reversement de 50% des recettes de leur taxe de séjour.

En 2017, lors de l'évaluation du transfert de charge relatif à la promotion touristique, la CLECT, qui n'avait pas eu connaissance de cette convention, n'en n'a pas tenu compte. Il y a lieu d'apporter un correctif aux montants proposés au titre de ce transfert en ajoutant la part d'AC correspondant aux charges de promotion touristiques supportées par les communes Saint-Denoual et Hénanbihen.

Les dépenses prises en compte correspondent :

- A la subvention annuelle de la commune au profit de l'Office de tourisme de Matignon au titre de la convention de développement touristique précitée, et
- Au reversement de 50% de la taxe de séjour tel que prévu dans cette convention.

Ce transfert aurait dû intervenir dès 2017, il y a donc logiquement un rattrapage d'une année à opérer sur 2018, dans un souci d'égalité de traitement avec les autres communes concernées par ce transfert.

Complément d'évaluation au titre du transfert de la promotion touristique	Montant de l'AC 2018 (incluant le rattrapage 2017)	Montant de l'AC à compter de 2019
Hénanbihen	- 11 149,60 €	- 5 574,80 €
Saint-Denoual	- 2 822,40 €	- 1 411,20 €
Total	- 13 972,00 €	- 6 986,00 €

Ce rapport est notifié aux 40 communes membres de la communauté qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport de la CLECT de Lamballe Terre & Mer n° 02-2018, annexé à la délibération et portant sur :
 - o Le transfert de la Taxe de séjour,
 - o Le complément au transfert de la compétence Tourisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Transfert de la compétence urbanisme – Elaboration du PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a proposé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'une charte de gouvernance.

Il précise que cette compétence est transférée, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Après lecture de la charte de gouvernance et compte tenu des éléments présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la charte de gouvernance proposée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Lamballe Terre & Mer – Statuts - Modifications

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer est issue de la fusion des communautés de communes Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté et de l'extension aux communes d'Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel, Hénanbihen, Saint-Denoual, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur. L'arrêté préfectoral stipule, pour les compétences optionnelles et facultatives, que Lamballe Terre & Mer peut les exercer sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les communautés fusionnées. Ainsi, les compétences sont conservées par Lamballe Terre & Mer

ou restituées aux communes dans un délai d'1 an à compter de sa création pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les facultatives.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT, cette modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour les compétences concernées, l'intérêt communautaire, qui permet de partager une compétence entre la Communauté et ses communes membres, sera défini ultérieurement par le Conseil communautaire selon la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE les compétences de Lamballe Terre & Mer comme indiqué dans le texte annexé,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**OBJET : Désignation d'un(e) élu(e) représentant l'ASAD Mené Rance
(Association Services Aides à Domicile)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de l'ASAD Mené Rance (Association Services Aides à Domicile) ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 27 juin dernier.

Il a été acté un poste d'élu représentant les communes dépendant de l'EPCI Lamballe Terre & Mer.

Il propose la candidature de Thérèse LEFORESTIER pour représenter notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Madame Thérèse LEFORESTIER pour représenter la commune de TRÉMEUR à l'ASAD Mené Rance.

**OBJET : RGPD (Règlement européen sur la protection des données personnelles)
Désignation du délégué à la protection des données
Proposition du Centre de Gestion 22 (CDG 22)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance,

géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 2013/07/04 du Conseil Municipal du 8 juillet 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 2013/07/04 du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de TRÉMEUR aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la commune de TRÉMEUR peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

Article 2 :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et, d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

OBJET : Contrat Groupe Assurance Statutaire
Mise en concurrence confiée au Centre de Gestion 22 (CDG 22)

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de TRÉMEUR, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion 22 par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

OBJET : Achat du pack « classe numérique » et de 3 ordinateurs portables pour l'école

Monsieur le Maire et Philippe NOËL, conseiller municipal représentant la commission « Communication et information » présentent l'offre de Xavier ROY concernant :

- La fourniture, la livraison, l'installation et la configuration de 2 « Packs Classe Numérique » comprenant chacun 1 vidéoprojecteur EPSON garanti 5 ans (+ haut-parleurs actifs + boîtier de contrôle et de connexion + visualiseur pour l'enseignant), pour un montant de 4 000 € hors taxe (4 800 € TTC).
- L'achat de 3 ordinateurs portables, pour un montant de 1 348.95 € hors taxe (1 620 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'achat de 2 « Packs Classe Numérique » et de 3 ordinateurs portables tels que décrits ci-dessus.

OBJET : Maintien des tarifs cantine et garderie périscolaire - Année scolaire 2018/2019

Thérèse LEFORESTIER, adjointe, rappelle à l'assemblée que les tarifs de cantine et garderie périscolaire ont été maintenus depuis l'année scolaire 2015/2016 :

Renseignements pris auprès des communes voisines, et à population et services similaires, elle propose à l'assemblée de reconduire les tarifs pratiqués en 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de reconduire les tarifs de cantine et garderie périscolaire pratiqués en 2017/2018, à savoir :

Cantine :

Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Enfants : 2.79 €	Enfants : 2.79 €
Adultes : 5.25 €	Adultes : 5.25 €

Garderie périscolaire :

Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
<u>Matin :</u> 7h15 à 9h00 (avant 8h00) : 1.34 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1.12 €	<u>Matin :</u> 7h15 à 9h00 (avant 8h00) : 1.34 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1.12 €
<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1.50 € 16h30 à 18h30 : 1.76 € 16h30 à 18h50 : 1.92 € Dépassement horaire le soir : 5 €	<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1.50 € 16h30 à 18h30 : 1.76 € 16h30 à 18h50 : 1.92 € Dépassement horaire le soir : 5 €

OBJET : Montant des allocations budgétaires pour les sorties de l'école et dépenses de fonctionnement par élève

Thérèse LEFORESTIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions appliquées en 2017/2018 ainsi que les montants relatifs aux allocations budgétaires pour les sorties de l'école et dépenses de fonctionnement par élèves pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet suivant :

o **Fonctionnement** :

47.00 € par élève et par an, pour l'achat de tout le matériel consommable (cahiers-papier-crayons...) et pour l'achat de livres et jeux divers (de classe ou de cour).

o **Transport** :

Une aide au transport pour les sorties diverses est attribuée, selon le tableau ci-dessous.

Nature	Taux par jour et par élève	Nombre maximum de jours aidés annuellement par élève
A - Classes de découverte avec hébergement	3.50 €	5 jours
B - Classes de découverte sans hébergement	2.75 €	5 jours
C - Sorties scolaires (Visite, Cinéma, Théâtre)	2.50 €	3 sorties par élève et par an
D - Sorties piscine	50 % des frais (transport + entrées)	

Ces aides sont versées aux organismes locaux organisateurs (Amicale Laïque...).

o **Investissement et travaux d'entretien** :

Les travaux d'entretien et d'investissement doivent être programmés en fonction des demandes de l'équipe enseignante, via le Conseil d'Ecole, et des besoins réels, dans le cadre des possibilités budgétaires de la commune.

Les Commissions « affaires scolaires et périscolaires » et « bâtiments communaux » doivent visiter chaque année les locaux et noteront les travaux à réaliser. Des priorités seront fixées et proposées au Conseil Municipal.

OBJET : Questions diverses

- Travaux réalisés au cours de l'été et en cours, par Franck et Séverine

Isolation de toutes les salles de classe et de la cantine.
Remplacement de la chaudière de la cantine ;
Équipement de l'entrée de la maternelle et porte-manteaux
Achat d'un appareil photo numérique pour l'école.
Les 3 bancs autour des tilleuls sont en cours de réalisation.
Le sol de l'aire de jeux sera installé en octobre ?

- Le point sur la rentrée de septembre, par Séverine

Effectifs : 81 élèves inscrits (79 présents en septembre et 2 en janvier).
Des classes bien pleines et une nouvelle organisation pédagogique.
De nouveaux projets pédagogiques.
Activités culturelles : ludothèque, musique, piscine, ...
Nouvelle cantinière : Sabrina LE NORMAND.
Nouvelle ATSEM : Valérie CLÉRAUX.

- Appel d'offres, par Stéphane et Travaux en cours

Aménagement de la place de l'église suivi par l'ADAC (remise des offres pour le 28/09).
Commerce multiservices suivi par l'ADAC (remise des offres pour le 12/09).
Lotissement de l'Abbaye, par Stéphane, Yohann et Guy (gazon, paillage, plantations, souci sur mur mitoyen avec M. JAFFRAIN).
Avancement des travaux sur la rue des Fontaines, par Guy (enfouissement des réseaux et contrat C2E).
Réfection de la voirie hors agglomération, avec LTM, par Guy / 3 chantiers en 2018 ; prévisions 2019 dès que possible, sur la base des tarifs 2018 (entreprise COLAS Centre Ouest ; conducteur des travaux : Axel OSSART).

- Zones érosives, par Guy : un échange de parcelles entre propriétaires est à envisager.
- Curage des fossés, par Guy : l'entreprise MENGUY ROUILLÉ a commencé les travaux.
- Animations, festivités et travaux, par Thérèse et Franck :

La 5^{ème} édition de la randonnée gourmande a attiré 520 marcheurs.
Le nettoyage des rideaux de la salle des fêtes a été réalisé.
Le 13 septembre : accueil du responsable agricole d'un village malgache (école, mairie puis exploitation agricole à PLUMAUGAT et lycée agricole de CAULNES).
Fête du chocolat : 3^{ème} édition le 7 octobre.
Trail des Picotous (Breizh Reder) : 1^{er} passage à TREMEUR le 21 octobre.
Démolition du garage BOTREL.
Exposition laïcité au T^{NC}.
Renonciation au D.P.U. (vente maison Yann BERTHELEU).

- Prochains conseils les lundis 8 octobre, 5 novembre et 3 décembre.

- Permanences maire et adjoints :

15 septembre : Stéphane

22 septembre : Franck

29 septembre : Thérèse

6 octobre : Guy

13 octobre : Stéphane

20 octobre : Franck

27 octobre : Thérèse

3 novembre : Guy

17 novembre : Stéphane

24 novembre : Franck

- TREM'NEIZH Café : 1 an déjà :

Avant l'ouverture de la séance du conseil, Betty LERICHE MESTAIS est venue faire une présentation de sa première année d'activité :

- Elle reçoit environ 80 clients par jour la semaine et 100 le dimanche pour un panier moyen de 8 à 10 €.
- L'ouverture est de 50 heures par semaine.
- Le tabac vient en tête de ses ventes, suivi du pain et du bar. L'alimentation vient bien après.
- Les soirées à thème le week-end connaissent un franc succès ; la retransmission des matches de la coupe du monde de football et plus particulièrement la finale ont été très appréciés.
- Elle remercie l'ensemble du conseil municipal, le personnel communal, les bénévoles, notamment les membres l'Amicale Laïque, pour leur aide et leur soutien constant.
- Le bilan comptable de ses 6 premiers mois d'activité est positif.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.